



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 19331

Texte de la question

M. Robert Hue attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le projet de baisse de 20,6 % à 5,5 % du taux de TVA sur les abonnements domestiques à EDF-GDF qui ne toucherait pas les abonnements aux réseaux de chaleur. Or, actuellement, 350 réseaux assurent, au plan national, le chauffage de 2,5 millions de personnes dont plus de 80 % résident en habitat social dans des quartiers où la population est souvent défavorisée. Il serait de ce fait particulièrement injuste que ces populations ne bénéficient pas d'une baisse de TVA sur leurs factures relative au chauffage urbain issu d'un réseau de chaleur. Il lui demande donc ce qu'il entend proposer afin que la TVA portant sur les abonnements aux réseaux de chaleur soit autant diminuée que celle portant sur les abonnements à EDF-GDF.

Texte de la réponse

Contrairement aux fournitures de gaz et d'électricité, la distribution d'énergie calorifique par les réseaux de chaleur ne figure pas dans la liste communautaire des opérations que les Etats membres peuvent soumettre au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée. La mesure proposée ne peut donc pas être envisagée, car elle serait contraire au droit communautaire. La Commission européenne a d'ailleurs répondu à la France, qui l'avait interrogée sur la possibilité de soumettre la fourniture d'énergie calorifique au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée, par la négative. Le Gouvernement a demandé à la commission d'envisager d'intégrer la fourniture d'énergie calorifique dans la liste des biens et services pouvant être soumis au taux réduit de la TVA. En tout état de cause, même quand ils sont desservis par un réseau de chaleur, les ménages modestes consomment également du gaz et de l'électricité et bénéficieront de la mesure relative aux abonnements.

Données clés

Auteur : [M. Robert Hue](#)

Circonscription : Val-d'Oise (5^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19331

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 1998, page 5143

Réponse publiée le : 22 février 1999, page 1056